

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/348 DU 6 MAI 1978
MTJ-SGFPT/DFP 4-3-
portant intégration et nomination de
Mr. NZINGOULA Bernard dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Administratifs et Financiers
(SAF)- Administration Générale-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DE GOUVERNEMENT, MINIS-
TRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fon-
ctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 po-
rtant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de ca-
rière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et Diplômés
des grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Comm-

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 1228/MEN-SGEN-DOC-D1 du 15-12-77 du Secré-
taire Général à l'Education Nationale transmettant le dossier
de l'intéressé;

Vu la lettre n° 085 du 21-2-78 du Ministre du Travail et
de la Justice;

Vu la lettre n° 116/MJT-CAB du 9 Mars 1978 du Directeur
Cabinet du Ministre du Travail et de la Justice;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur NZINGOULA Bernard, né le 3-11-1949 à Baongo Brazzaville, titulaire de la Maîtrise ès-Sciences Economiques, délivrée par l'Académie des Sciences Economiques (Faculté de Commerce de Bucarest Roumanie) spécialité : Relations Economiques Internationales, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAP (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce pour servir à la Direction du Commerce Extérieur.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 6 Mai 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du
Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

JORPC
SGFPT/DFP
DFP/BST
D.B.
D.C.F.
INTERESSE
MINI COMMERCE
S.G.COMMERCE
DOSSIER
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
1
2
3
2